



Madame la Directrice régionale  
Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Nouvelle-Aquitaine  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 POITIERS Cedex

À l'attention de Monsieur Florent MATOUK,

Clisson, le 20 avril 2022

Réf : JPB-LM-EC n°273/22

**Objet : Avis dossier d'autorisation environnementale liée à la création d'un centre de tri des déchets recyclables sur les communes de La Tessoualle (49) et de Mauléon (Loublande) (79)**

Contact : Laurent MOUNEREAU (02.51.80.09.51 - [lmounereau@sevre-nantaise.com](mailto:lmounereau@sevre-nantaise.com))

Madame la Directrice régionale,

Vous avez saisi la Commission Locale de l'Eau (CLE) en vue d'obtenir son avis concernant le dossier unique d'autorisation environnementale soumis à autorisation de la Société Publique Locale (SPL) UNITRI concernant la création d'un centre de tri des déchets recyclables sur les communes de La Tessoualle (49) et de Mauléon (Loublande) (79).

Ce dossier a été étudié par les membres du Bureau de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise réunis le 19 avril 2022. L'analyse a été opérée sur la compatibilité du projet avec les documents du SAGE Sèvre Nantaise validés par arrêté préfectoral n°15-DDTM85-141 du 7 avril 2015.

Après analyse du projet, au regard des enjeux sur les problématiques traitées par le SAGE en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques, le Bureau de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise émet un avis favorable avec deux réserves et trois recommandations/vigilances au projet considérant qu'il est compatible avec le SAGE Sèvre Nantaise.

Vous trouverez, ci-jointe, l'analyse détaillée réalisée par le Bureau de la CLE, ainsi que l'avis motivé comportant les deux réserves et les trois recommandations/vigilances.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice régionale, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul BRÉGEON

Président de la CLE du SAGE  
du bassin de la Sèvre Nantaise





Fiche d'analyse des dossiers soumis à avis de la CLE  
du SAGE de la Sèvre Nantaise

**Demande d'Autorisation Environnementale liée à la création d'un centre de tri sur les communes de La Tessoualle (49) et de Loublande (79)**

Date d'envoi de la consultation : 24/03/2022      Type de projet : Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pétitionnaire : SPL UNITRI

Date limite de réponse : 20/04/2022

Projet situé sur le périmètre du SAGE : OUI (les Rubrique(s) réglementaire(s) concernée(s) : sous-bassins versant de «La Moine» et de «l'Ouin»)

Rubrique IOTA	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Classement
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha	La création du centre de tri nécessitera : - la destruction de 0,975 ha - la fragmentation de 0,495 ha soit 1,47 ha de zones humides impactées	Autorisation

## 1. Description technique du projet

La SPL UNITRI projette de construire un centre de tri des déchets recyclables dans la zone d'activités de la Croisée, à cheval sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire (49) et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres (79). Le futur centre de tri desservira environ 1 million d'habitants (13 collectivités) et sera situé à proximité immédiate de la RN 249, à 10 km au sud de Cholet.

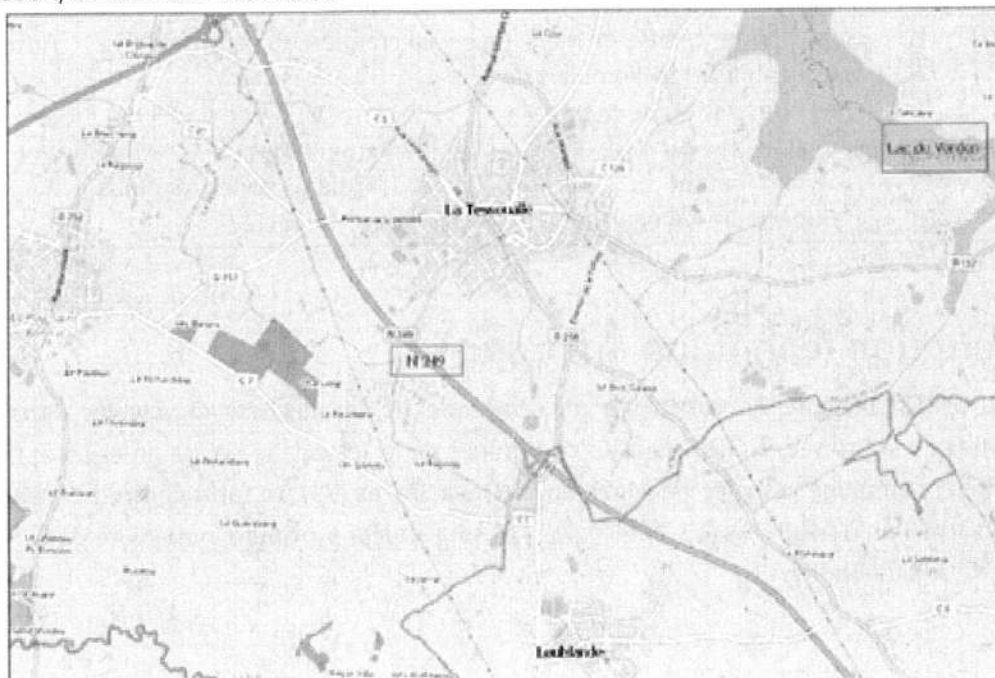
Avis de la CLE du SAGE Sèvre Nantaise  
Création d'un centre de tri sur les communes de La Tessoualle (49) et de Loublande (79)

Carte des 13 communes adhérentes à la SPL SPL UNITRI :



La capacité du centre de tri sera de 48 000 tonnes/an de déchets issus de la collecte sélective dont :

- 25 000 t/an d'emballages,
- 23 000 t/an de multi-matériaux.



Ce nouvel équipement de tri s'inscrit dans le cadre du Plan de Performance des Territoires et doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés :

- Le centre de tri de Saint-Eanne fermé en 2018
- Le centre de tri de Bressuire fermé en 2019
- Le centre de tri de Treffieux fermé en 2020
- Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels dont la fermeture est prévue en 2023
- Le centre de tri de Cholet (49) dont la fermeture est prévue en 2023

Les travaux relatifs à la construction du futur centre de tri vont consister aux principales actions suivantes :

- Construction des bâtiments pour la réception, le tri et l'expédition des déchets : hall de réception amont, hall process tri et hall aval
- Construction des locaux sociaux et administratifs ainsi que d'un parking VL
- Construction des locaux techniques
- Construction des voiries
- Mise en place des systèmes de détection et de protection incendie
- Travaux pour l'aménagement des bassins de gestion des eaux pluviales et de régulation des eaux en cas d'incendie
- Mise en place d'une clôture
- Installation de deux ponts-bascules en entrée et sortie du site
- Mise en service du process

La durée totale des travaux de construction, y compris avec les essais, est estimée à 26 mois.

## 2. État initial / historique

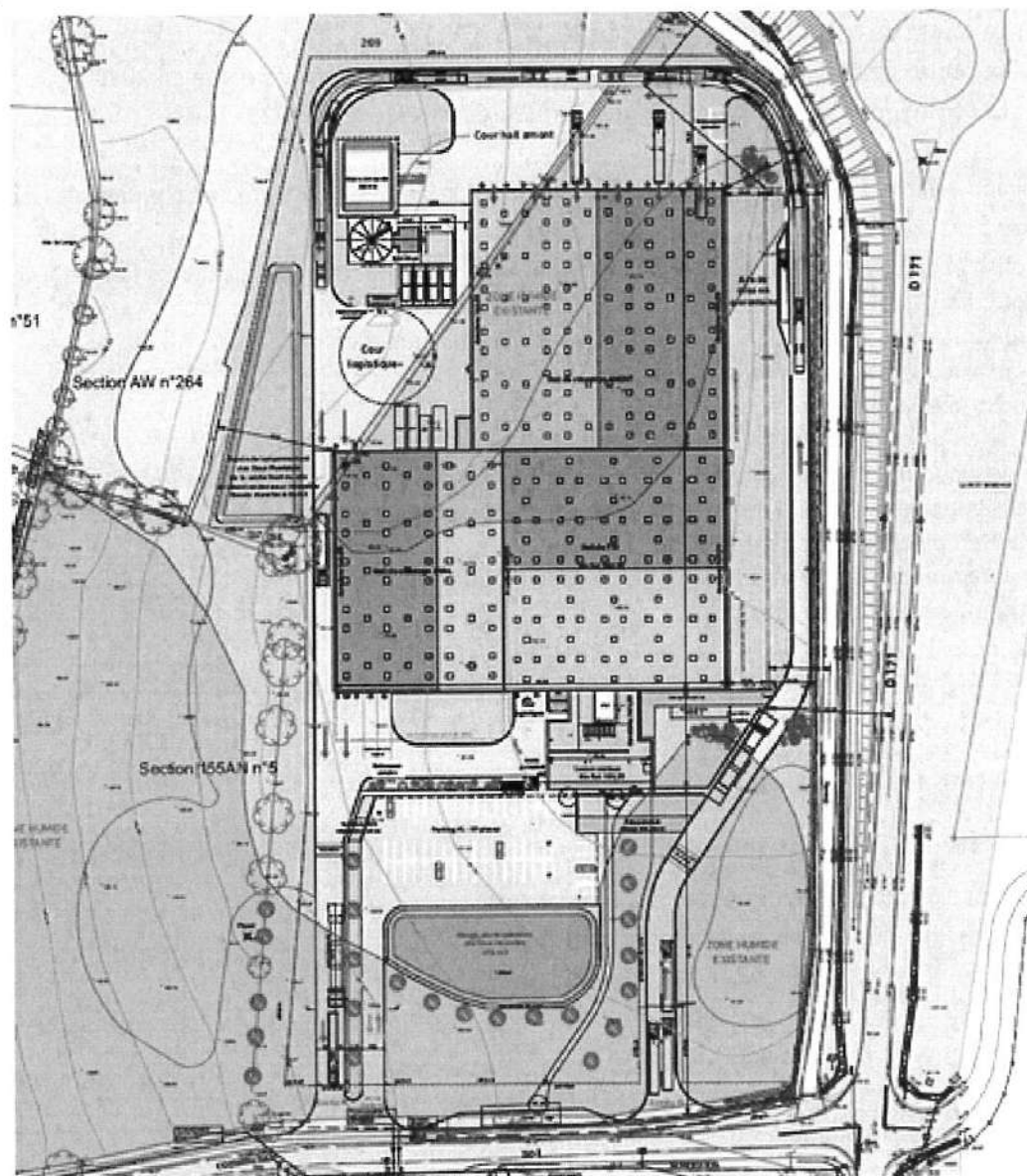
### Occupation du sol :

Le site est entouré d'un paysage agricole et d'habitations dans une zone à vocation d'activités économiques. Il est éloigné des centres urbains. Les activités qui entourent le site concernent essentiellement des activités agricoles de culture et de prairie. Une entreprise de travaux publics est située à proximité immédiate au sud des parcelles du projet.

Les dispositions des PLU et PLUi en vigueur ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet, ces derniers doivent donc évoluer pour être mis en compatibilité avec le projet. Conformément à la réglementation, il devra être démontré l'intérêt général ou l'utilité publique du projet afin de faire évoluer les documents d'urbanisme. Dans ce cadre, la faisabilité du projet nécessite, entre autres, de modifier le PADD, le zonage, d'adapter le règlement et de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles concernées, afin de permettre l'implantation du projet. Une procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi est donc en cours et se déroule en parallèle du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



Le centre de tri, d'une superficie de 3,5 ha, sera implanté sur quatre habitats que sont: une zone humide, une prairie artificielle, une prairie mésophile de fauche et des haies.



### Contexte hydrogéologique

Le site d'étude est rattaché à l'entité hydrogéologique nommée «socle métamorphique dans le bassin versant de la Sèvre nantaise de sa source à l'Ouin (inclus)». L'étude géotechnique a montré que des niveaux d'eau non stabilisés ont été relevés dans les piézomètres à des profondeurs allant de 1.1 à 2.1 m. Il est possible qu'il y ait des remontées de nappe souterraine mais cela n'est pas étudié. L'imperméabilisation d'une partie de la surface du projet privera la nappe d'écoulement de la zone du projet et de sa partie aval, d'une partie de sa recharge.

Par ailleurs, le site présente une sensibilité moyenne aux risques d'inondations par débordement de fossé. Le site peut donc être inondé en période de crue.

### Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement du bassin versant naturel sont interceptées par les ouvrages d'assainissement des axes routiers. Au nord, les eaux sont dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales de la RN249 et à l'est le fossé de la RD171 collecte les eaux pluviales qui rejoignent le ruisseau en contournant les parcelles du projet par le Sud.

### Zones humides

Un inventaire pédologique par deux bureaux d'études a été mené en 2018 et 2019 afin de détecter la présence de zones humides sur les parcelles du projet. 64 sondages pédologiques ont été réalisés, ils fournissent les résultats suivants :

- 30 sondages caractéristiques de zones humides
- 17 sondages non humides à caractère hydromorphe en surface
- 17 sondages sains

Les zones humides identifiées se concentrent majoritairement sur la partie la plus à l'ouest du site d'étude. Ce secteur est bordé par un fossé alimenté par une mare source et des eaux de ruissellement.

La parcelle la plus au Nord est semée en Ray-grass et comporte une zone humide de 0,356 ha. La petite parcelle Ouest (en prairie) et la parcelle en prairie bordant le chemin Est comportent trois zones humides distinctes : d'une surface de 0,95 ha, 0,502 ha et 0,139 ha.

**Soit une surface totale de 1,947 ha de zones humides sur l'ensemble de l'aire prospectée.**

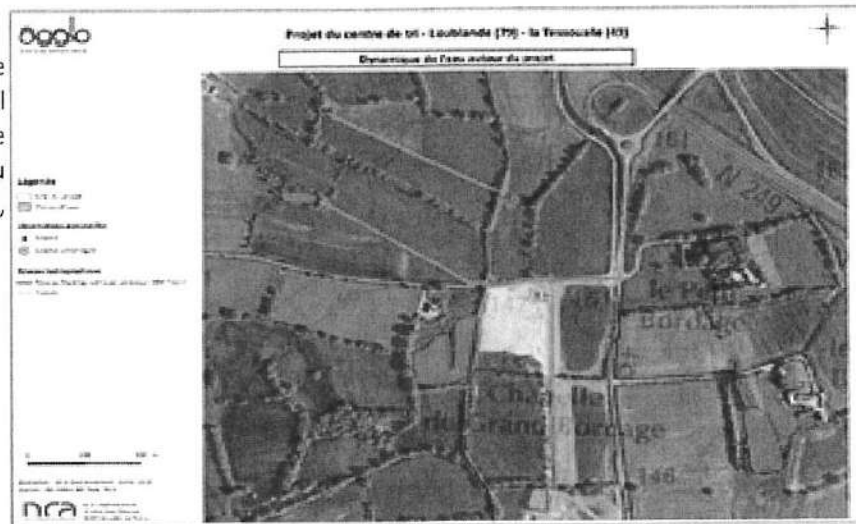
Une étude de fonctionnalité de la zone humide du projet a été menée selon la méthode de l'ONEMA en l'état actuel avant la mise en œuvre du centre de tri. Les niveaux d'enjeux des fonctions sont déterminés selon quatre classes (très faible, assez faible, modéré, fort) suite à l'interprétation des résultats obtenus par l'application de la méthode de l'ONEMA. Les résultats sont les suivants :

- Des fonctions hydrologiques modérées au regard de la présence d'une prairie qui ralentit le ruissellement et accentue l'infiltration, d'une faible capacité de recharge de la nappe et à la présence importante de fossés et zones tampons qui limitent le temps de séjour de l'eau sur le site,
- Des fonctions biogéochimiques modérées avec un couvert végétal permanent permettant l'assimilation des nutriments avec toutefois des sols peu profonds et une densité de fossés importante,
- des fonctions biologiques modérées avec des habitats communs sans enjeux forts selon l'étude écologique.



### Cours d'eau

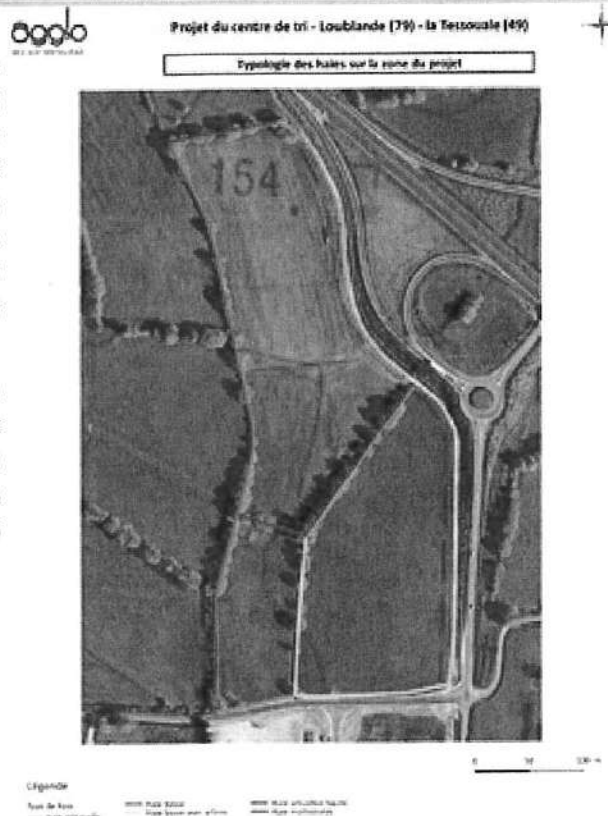
Le périmètre du projet ne comprend pas de cours d'eau. Il est néanmoins situé en tête de bassin versant et alimente au Sud le ruisseau de La Lande, affluent de l'Ouin.



### Haies

Le site s'insère dans un contexte bocager. Plusieurs haies délimitent les parcelles étudiées. Elles offrent un gîte et une source d'alimentation pour de nombreux groupes faunistiques. Les haies présentant des arbres de haut jet sont celles dont l'enjeu est le plus important (haies multistrates, haies basses avec arbres...). Certains arbres possèdent des cavités pouvant potentiellement servir de gîtes pour des chiroptères ou des oiseaux.

La principale sensibilité relative aux chiroptères est la présence d'un d'arbre présentant un potentiel fort possible pour le gîte à l'Ouest du site et de 3 arbres présentant un potentiel faible à l'Est du site. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont cependant pas permis de confirmer l'utilisation de ces arbres.





## 3. Description des impacts

### 3.1 Gestion quantitative de le ressource en eau

#### Ressource utilisée (eau potable et eau souterraine)

L'usage de l'eau potable issue du réseau public sera pour les besoins des locaux administratifs et sociaux (vestiaires, sanitaires), pour le lavage des camions et la défense incendie en cas de sinistre. Une partie des eaux de toitures sera réutilisée pour le lavage des camions. Le dossier ne précise pas le volume d'eau potable qui sera consommé.

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au Nord du site transiteront directement dans un bassin de rétention se trouvant à l'ouest du site. Il s'agit d'un bassin d'infiltration avec surverse vers la zone humide et notamment vers une mare à vocation écologique qui sera créée dans le cadre du projet, son volume de stockage est de 300 m<sup>3</sup>. Les eaux pluviales de voirie et des toitures des bâtiments au sud du site transiteront directement dans un second bassin de rétention se trouvant au sud du site d'un volume de 850 m<sup>3</sup>. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures sera situé en amont du bassin pour le pré-traitement des eaux.

Le projet prévoit aussi un drainage des plateformes des bâtiments et de la voirie afin de diriger les eaux vers les zones humides en aval immédiat du projet.

Le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de la zone d'activité et dans le milieu naturel pour chaque bassin de rétention concerné par le projet est de 3 L/s/hectare.

**L'étude d'impact ne présente que peu d'éléments sur les dimensionnements des bassins d'eau pluviale (pas de plans côtés), sur le fonctionnement par surverse du bassin de 300 m<sup>3</sup> et la mare. Enfin, il persiste une interrogation sur de possibles remontées de nappe dans ce bassin, notamment en période de hautes eaux, limitant ainsi la capacité de tamponnement d'une pluie. Le projet ne prévoit pas de suivi piézométrique pour vérifier ce point.**

### 3.2 Qualité de l'eau

Le site est situé sur le bassin versant de l'Ouin et du captage destiné à la production d'eau potable du Longeron.

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif et des eaux de lavage des engins, il est prévu un raccordement au réseau collectif d'eaux usées. **Aucune information complémentaire sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) n'est présente dans l'étude d'impact, ce qui ne permet pas d'appréhender l'effet de ce raccordement sur la qualité des eaux.**

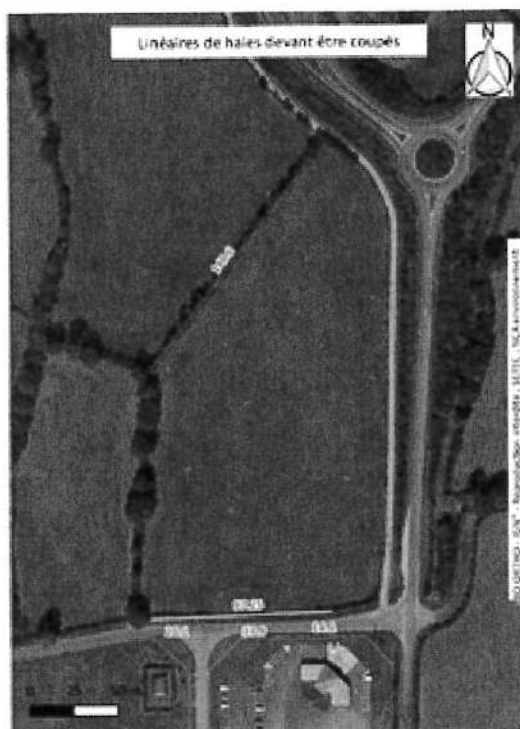
Les produits dangereux qui seront présents sur site sont uniquement liés à l'alimentation en carburant des engins d'exploitation et de chantier ou à leur entretien. Ces produits seront stockés dans un conteneur équipé d'un bac de rétention.

Un dispositif de suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par les bassins sera mis en place.

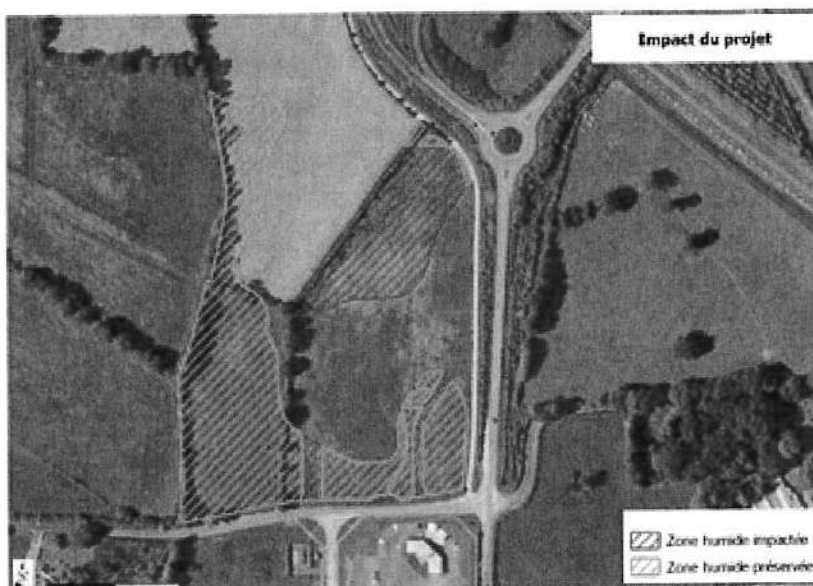
### 3.3 Qualité des milieux aquatiques et humides

Le projet prévoit la destruction de 248 ml de haies. Deux types de haies vont être affectés par le projet :

- La première est une haie arbustive haute, dont le linéaire coupé s'élèvera à 149,6 m. Il s'agit d'une haie présentant des chênes gérés en arbres têtards.
- La seconde est une haie relictuelle localisée au sud du site, dont la réalisation de plusieurs ouvertures implique la suppression de 99 ml de haie.



Le projet va engendrer la destruction de 1,47 ha de zones humides, soit 47% de la surface totale de zones humides identifiées sur le site initial d'implantation du projet.



L'implantation du centre de tri avec ses bâtiments et voiries va engendrer la destruction de 0,975 ha de zones humides. L'implantation des voies d'entrée et de sortie vont engendrer une fragmentation des zones humides estimées à 4 950 m<sup>2</sup>.

### 3.4 Inondation

Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée du Plan de Prévention des Risques Inondation.

## 4. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et principales modalités de suivi :

### Le choix du site (Evitement)

L'étude d'impact présente les 3 sites qui ont été étudiés en 2018 pour définir l'implantation du futur projet (sites étudiés : ZA du Cormier à Cholet(49), ZA des Champs de la Lune au Pin (79), ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)). L'analyse comparative ne mentionne pas la présence de zone humide sur la ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49). Cette information est issue selon l'étude d'impact de l'inventaire zone humide effectué sur La Tessoualle en 2010 par le CPIE et le bureau d'étude Sage Environnement. **Il est dommage que des études plus récentes n'aient pas été effectuées ou prises en compte afin de confirmer cette affirmation. Ceci d'autant plus que le dossier prévoit un impact sur une zone humide et de la compensation. Par ailleurs, l'analyse comparative indique que le projet ne prévoit pas d'impact agricole alors que la zone est en prairie et que la compensation concerne une parcelle cultivée.**

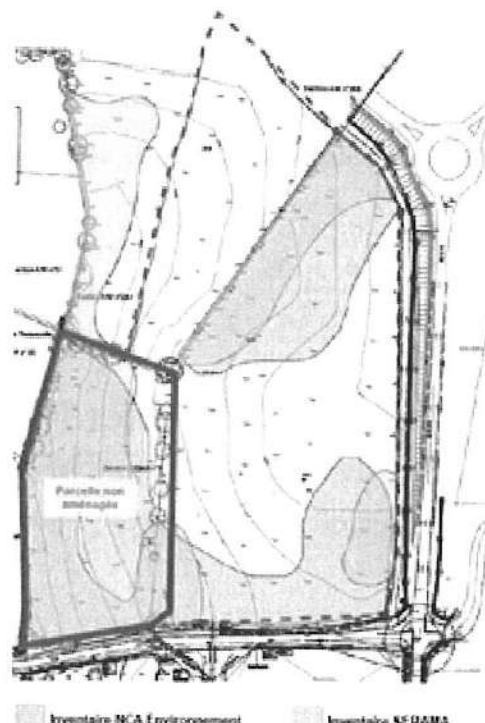
**Il est étonnant que la comparaison effectuée par le bureau d'étude n'ait pas pris en considération ces éléments dans le respect de la logique Eviter-Réduire-Compenser.**

### Zones humides et haies (Réduction)

Les résultats de l'inventaire des zones humides a conduit l'aménageur à revoir l'implantation du projet sur le périmètre d'étude. La prairie humide et la haie à l'Ouest du site ont été ôtées de l'aménagement.

Cette mesure d'évitement a permis de sauvegarder 1,23 ha de zones humides sur les 3,11 ha identifiés dans le cadre des prospections

Dans un second temps, des modifications d'implantation des bâtiments, une optimisation de la voirie et des parking et un déplacement du bassin de rétention des eaux d'incendie ont permis de sauvegarder environ 0,9 ha de zone humide.



### Zones humides et haies (Compensation)

Sur les 3,11 ha de zones humides identifiées dans le cadre des études, 9 750 m<sup>2</sup> de prairies humides seront détruits par le projet et 4950 m<sup>2</sup> auront une perte de fonctionnalité sur les fonctions biologiques et biogéochimiques en raison de la fragmentation des milieux. Sur la base de l'analyse des fonctionnalités de la zone humide impactée, le maître d'ouvrage prévoit la restauration de 1,47 ha de prairie humide à proximité immédiate et sur le même bassin versant, sur une parcelle cultivée montrant des caractères humides actuels et anciens. 386 ml de haies seront plantés en compensation des 149,6 ml de haies arbustives hautes et des 99,25 ml de haies relictuelles coupés (248,85 ml impactés au total).

En complément, une mare sera créée afin d'accroître la richesse en habitats sur le site et notamment améliorer les conditions d'accueil pour les amphibiens.

Enfin, une gestion écologique (bail rural à caractère environnemental sur 5 ans) sera appliquée sur l'ensemble de la zone d'humide acquise dans le cadre de la réalisation du projet, soit environ 3,64 ha. Le plan de gestion établi sur 5 ans est en cohérence avec la disposition 65 du SAGE de la Sèvre Nantaise.

L'analyse des compensations prévues dans l'étude d'impact montre :

- des incohérences dans le dossier en matière de fonctionnalités des zones humides. Le rapport de Pierre&Eau « Etude zones humides » indique dans ses annexes (Annexe8\_20-923-Loublande-Unitri\_Etude ZH\_V4.0- pages 43 et 44) une absence d'équivalence fonctionnelle sur les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques avec la stratégie de compensation proposée,
- une compensation sur une zone humide (ouest de la parcelle) déjà existante et fonctionnelle,
- une absence de suivi (pédologique, flore, ...) pour mesurer l'impact du dédrainage sur la parcelle cultivée,
- une absence d'information sur la mare créée et le dispositif de suivi mis en place pour mesurer ses impacts,
- une plantation d'une haie en pourtour du site pour laquelle il n'est pas démontré d'équivalence en termes de fonctionnalité et de biodiversité.



## 5. Le demandeur aborde-t-il la compatibilité / conformité du projet avec le SAGE Sèvre Nantaise?

L'étude d'impact présente la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sèvre Nantaise.

## 6. Localisation du Projet et Zonages spécifiques au SAGE

Sous - Bassin versant concerné :

Le projet est-il situé : sur un/des secteurs prioritaires pour la qualité de l'eau ?



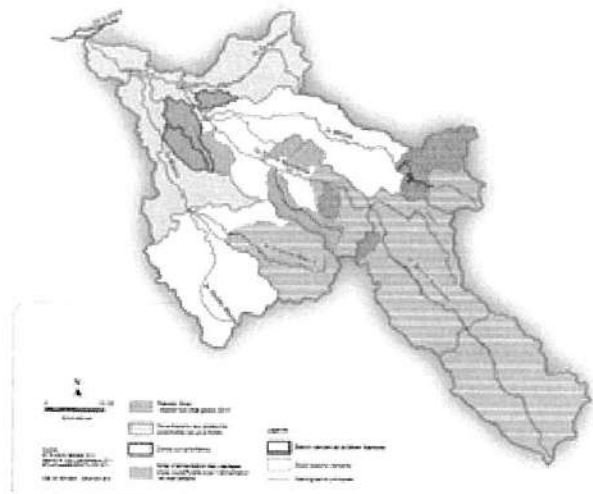
Matières organiques et oxydables :  NON  OU



Phosphore :  NON  OU

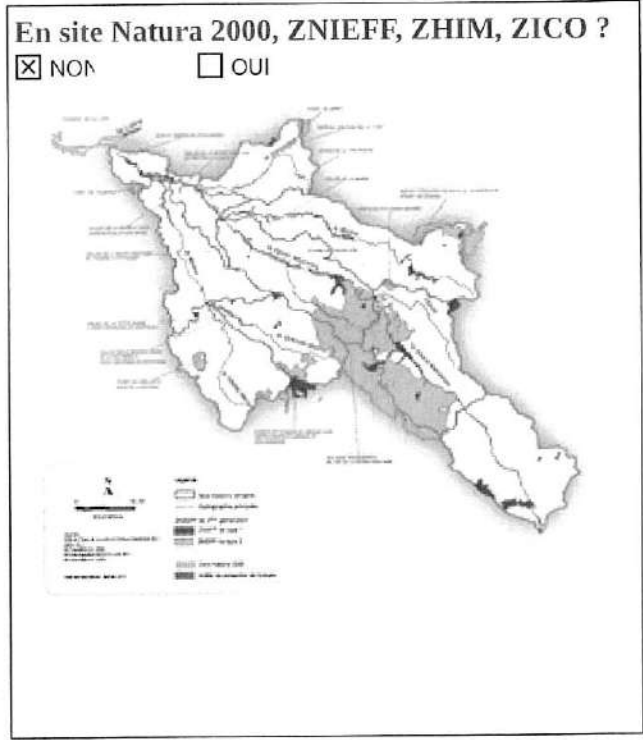


Azote :  NON  OU



Pesticides :  NON  OU

Sur un captage d'eau potable prioritaire ?  NON  OU



**Sur une zone couverte par un PPRI ?**

NON     OUI

## 7. Compatibilité / conformité du projet avec le SAGE Sèvre Nantaise

### 7.1 Enjeu : Amélioration de la qualité de l'eau

#### **PAGD - Disposition 10 – Améliorer les performances de l'assainissement collectif**

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Aucune information n'est indiquée sur le fonctionnement du système d'assainissement et sa capacité de traitement.

Le projet semble compatible avec le SAGE Sèvre Nantaise. Néanmoins, le pétitionnaire devra préciser l'impact du rejet des eaux usées sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune.

### 7.2 Enjeu : Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

#### **PAGD - Disposition 33 – Favoriser une gestion plus écologique des eaux pluviales**

Le projet prévoit la récupération des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage et de traitement adaptés avec la réalisation d'un bassin d'infiltration. Le rejet des eaux pluviales s'effectue ensuite dans un ruisseau affluent de l'Ouin. L'étude d'impact mentionne la compatibilité du projet avec les débits de fuites inscrits dans la disposition 33 et faisant référence à la disposition 3D-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Le projet est compatible avec le SAGE Sèvre Nantaise. Néanmoins, le pétitionnaire devra apporter des informations complémentaires sur les dimensionnements des bassins, leur capacité d'installation de plantes hydrophiles (pentes douces) et l'impact que pourrait avoir une remontée des eaux de la nappe souterraine. Il pourra être demandé au pétitionnaire de s'assurer de l'entretien (sans phyto) dans le temps des bassins tampons et des séparateurs à hydrocarbure.

### 7.3 Enjeu : Réduction du risque d'inondation

Le projet est compatible avec cet enjeu du SAGE de la Sèvre Nantaise.

### 7.4 Enjeu : Amélioration de la qualité des Milieux Aquatiques

#### **PAGD - Disposition 65 : Compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées**

Il est rappelé que la doctrine nationale des zones humides doit être appliquée dans un ordre précis : « éviter, réduire, compenser ». Le pétitionnaire devra démontrer le respect de cette doctrine et la prise en compte de la présence de zone humide dans l'analyse comparative et la recherche du site d'implantation du projet.

L'analyse des fonctionnalités des zones humides et des haies impactées en comparaison des gains attendus par les compensations ne permet pas de justifier d'une restauration équivalente en termes de fonctionnalité et de biodiversité. L'étude d'impact présente plusieurs incohérences entre les propos du rapport et les annexes de l'étude des zones humides.

## 7.5 Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

### Délibération :

Après analyse du projet soumis par la société SPL UNITRI, au regard des enjeux du projet sur les problématiques traitées par le SAGE en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques et des zones humides, et après délibération, le bureau de la CLE émet à la majorité et deux oppositions et trois abstentions un **AVIS FAVORABLE ASSORTI DES DEUX RÉSERVES ET TROIS RECOMMANDATIONS/VIGILANCES SUIVANTES :**

### RÉSERVES :

- 1 - La démonstration par le pétitionnaire d'une recherche et d'une prise en compte de mesures d'évitement de la zone humide notamment dans l'analyse comparative et de recherche des sites d'implantation du projet,
- 2 - La démonstration par le pétitionnaire de la récréation/restauration des zones humides et des haies équivalentes en termes de fonctionnalités et de biodiversité, avec la mise en place d'un dispositif de suivi permettant de s'en assurer sur le long terme.

### RECOMMANDATIONS/VIGILANCES :

- 1 - Le pétitionnaire devra apporter des compléments sur les dimensionnements des bassins d'eau pluviale (pas de plans côtés), sur le fonctionnement par surverse du bassin de 300 m<sup>3</sup> et la mare. Il devra démontrer que le bassin d'eau pluviale n'est pas soumis à des phénomènes de remontée de nappe, obérant son efficacité,
- 2 - Il est demandé que le pétitionnaire s'assure de l'entretien dans le temps (sans phyto) des bassins d'eau pluviale et des séparateurs à hydrocarbure,
- 3 - Le pétitionnaire devra démontrer la capacité du système d'assainissement de la commune de traiter les eaux usées du site.

À Clisson, le 19 avril 2022

Jean-Paul BRÉGEON



Président de la CLE du SAGE  
du bassin de la Sèvre Nantaise